

Revalorisation des Grilles Indiciaires des Ingénieurs.

2019—2022

Dans le cadre de la reprise de la PPCR, les grilles du corps des ingénieurs ont été revalorisées.

Vous trouverez en cliquant sur ce lien <http://www.snsn.info/acces-adherents/grilles-indiciaires-ingenieurs/>

les nouvelles grilles indiciaires dont la mise en œuvre s'échelonne entre 2019 et 2021. Ces grilles sont applicables de fait aux titulaires.

Il se peut (donc aucune obligation) que certains contractuels, rémunérés par référence à ces grilles, aient pu en bénéficier.

• Grille applicable au 1^{er} janvier 2019

ÉCHELON	DURÉE MOYENNE D'ANCIENNETÉ	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ
1 ^{er} échelon	1 an	461	404
2 ^e échelon	1 an 6 mois	525	450
3 ^e échelon	2 ans 6 mois	574	485
4 ^e échelon	2 ans	623	523
5 ^e échelon	2 ans 6 mois	665	555
6 ^e échelon	2 ans 6 mois	713	591
7 ^e échelon	3 ans	782	644
8 ^e échelon	3 ans 6 mois	862	705
9 ^e échelon	3 ans 6 mois	912	743
10 ^e échelon	-	977	792

Ministère des Solidarités et de la Santé...

TOUJOURS AUX

ABONNES ABSENTS !

Vous le savez, le SNSH a été reçu en juin dernier par **M. Guillaume COUILLARD** – Conseiller Santé au cabinet du Premier Ministre – et **Mme Marianne LUCIDI** – Conseillère Fonction Publique au Cabinet du Premier Ministre.

Lors de cet entretien, le Conseiller Santé de M. le Premier Ministre, nous avait informé qu'il interviendrait auprès de la DGOS et de ses collègues du Ministère des Solidarités et de la Santé afin que

nous puissions être reçus

et entamer des

négociations quant aux grilles indiciaires

auxquelles nous aspirons

pour les Docteurs en

Sciences de la Fonction

Publique Hospitalière.

M. Guillaume

COUILLARD a

effectivement pris

contact avec notre



Ministère de tutelle. En attendant la réponse, nous solliciterons directement un rendez-vous auprès des services compétentes du ministère.

Vous avez dit : "Docteur" ?

ARTICLE DU DR JEAN-LOUIS ROMANENS.

Le dernier numéro de la revue « Droit et Santé n°85 » qui vient de paraître consacre, sous la plume

du Docteur Jean-

Louis

ROMANENS (docteur en droit,

chargé d'enseignement en masters 1

et 2 Droit de la santé près la faculté

de Montpellier, conférencier au CHU

de Montpellier et à l'ARS Occitanie,

directeur général d'hôpital

honoraire) un article sur l'usage du

Titre de Docteur. « Vous avez dit :

« Docteur » ? ».



Dans cet article, le Dr Jean-Louis ROMANENS revient avec force d'arguments juridiques sur : « *Le monopole de fait qu'entretiennent les professions de santé, du port du titre de Docteur accolé avant le patronyme* » et la question qui en découle : « *Alors, conformisme de doxa sociale, usage confisqué, contresens ?* »

Il y évoque également le refus du port du titre de Docteur aux non médecins comme « *un acte fautif d'inégalité de traitement pouvant en outre entraîner une atteinte diffamatoire à considération* ».

Et de poursuivre : « *Avec le processus de Bologne, les étudiants en médecine qui terminent leurs études obtiennent en réalité un "master en médecine". Ils ne sont donc pas docteur en médecine mais "master en médecine"* »

Un article brillant et qui sera une source précieuse pour celles et ceux qui – en milieu hospitalier particulièrement mais non exclusivement – souhaitent, comme ils en ont légalement le droit, faire usage de leur titre de Docteur.

Un grand merci au Dr ROMANENS avec qui nous avons eu le plaisir d'échanger à de nombreuses reprises avant et après la parution de l'article dans lequel est cité le SNSH.

Si vous souhaitez obtenir à titre gracieux cet article, n'hésitez pas à nous contacter par courriel **contact@snsn.info**, nous vous **l'adresserons avec plaisir**

Elections Professionnelles 2018

LE SNSH-CFE-CGC FAIT SON ENTREE DANS PLUSIEURS CHUS

Les deux syndicats représentatifs de la CFE-CGC au sein de la Fonction Publique Hospitalière, **Acteurs Santé** et le **SNSH** ont présenté des listes communes dans ces deux établissements.

Le **SNSH CFE-CGC** fait donc officiellement son entrée dans plusieurs Comités Techniques d'Etablissement (CTE)... au **CHU de Dijon** et au **CHU de Rennes**.

✓ **à Dijon** : le président du SNSH CFE-CGC, **Emmanuel FLORENTIN**, siègera parmi les 4 titulaires de la CFE-CGC au **CTE**

avec nos collègues d'Acteurs-Santé.

De même, il siègera aux

Commissions Consultatives Paritaires (**CCP contractuel**) départementales dont il portait la liste pour la CFE-CGC.

✓ **à Rennes**, c'est la Présidente de notre section locale SNSH CFE-CGC, **Fabienne DESMOTS-LOYER**, qui était tête de liste pour le **CTE**. L'alliance avec nos collègues d'Acteurs Santé a permis d'obtenir le siège qui avait été perdu il y a 4 ans.

✓ **à Nantes**, nos collègues d'Acteurs Santé sont entrés au **CTE** et développeront des synergies avec le Président de la section locale, **David RIOCHET**, également élu.

✓ **à Paris** : Le SNSH siègera également au Comité Technique d'Etablissement du **Comité National de Coordination de la Recherche** où nous avons obtenu **100% des sièges** !

Ce sont **Guillaume BANNEAU**, **Gaël BELLIOU** qui y siègeront en tant que titulaires et **Emmanuel FLORENTIN** et **Thierry NELSON** en tant que suppléants.

Ces élections étaient pour le SNSH primordiales en terme de représentativité et de légitimité électorale afin de poursuivre nos

actions de reconnaissance de notre diplôme, tant localement que nationalement.

Ces élections nous ont conféré une légitimité électorale supplémentaire pour agir pour et avec vous.

Le SNSH CFE-CGC remercie ses adhérents pour leur investissement efficace, ainsi que l'ensemble des électeurs pour leur soutien.



Adhérez en
...RÈGLEZ VOTRE COTI-

Renseignez le formulaire d'adhésion en ligne

<http://www.snsn.info/adhesion-en-ligne/>

et réglez votre adhésion via **Paypal**, **Carte**

Bancaire, **Virement Bancaire** ou **chèque**.

